



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 19 janvier 2021 à 16 h 30 par vidéoconférence, à laquelle sont présents :

Mesdames Françoise Boudrias, mairesse de Sainte-Mélanie, Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes, Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies, Messieurs Mario Lasalle, maire de Crabtree, Rod Charest, maire de Saint-Pierre, Alain Beaudry, maire de Joliette, Marc Corriveau, maire de Saint-Thomas, Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, François Desrochers, maire de Saint-Ambroise-de-Kildare, tous formant quorum sous la présidence de M. Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Est également présente, Mme Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette.

Suite à l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 et ses renouvellements sur tout le territoire québécois relativement à la pandémie mondiale de la Covid-19, la présente séance a été tenue à huis clos selon les décrets édictés pour les MRC ayant un niveau d'alerte maximal (zone rouge).

001-01-2021

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Marc Corriveau il est unanimement résolu que la séance débute à 16 h 30.

002-01-2021

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. François Desrochers, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2020**
4. **Période de questions**
5. **Administration générale**
 - 5.1. Approbation des déboursés et des comptes à payer
 - 5.2. Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 – budget 2021
 - 5.3. Adoption du règlement numéro 472-2021 décrétant une quote-part pour l'année 2021 pour la promotion et le bureau d'information touristique
 - 5.4. Adoption du règlement numéro 473-2020 décrétant une quote-part pour l'année 2021 concernant l'exercice de sa compétence pour la gestion des matières résiduelles
 - 5.5. Adoption du règlement numéro 474-2021 décrétant une quote-part pour l'année 2020 pour le transport adapté desservant le territoire de la MRC de Joliette
 - 5.6. Adoption du règlement numéro 475-2021 décrétant une quote-part pour l'année 2021 pour le transport en commun local
 - 5.7. Adoption du règlement numéro 476-2021 décrétant une quote-part pour l'année 2021 pour le transport régional desservant le territoire de la MRC de Joliette
 - 5.8. Adoption du règlement numéro 477-2021 décrétant une quote-part pour l'année 2021 pour le transport collectif rural
 - 5.9. Adoption du règlement numéro 478-2021 décrétant une quote-part pour l'année 2021 concernant l'exercice de sa compétence pour l'évaluation foncière
 - 5.10. Adoption du règlement numéro 479-2021 décrétant une quote-part pour l'année 2021 pour les services de l'agent de développement



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 5.11. Adoption du règlement numéro 480-2021 décrétant une quote-part pour l'année 2021 pour le service de développement économique
- 5.12. Renouvellement des cotisations, adhésions et abonnements 2021
- 6. Aménagement**
 - 6.1. Procédure de modifications du schéma révisé
 - 6.2. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 469.1-2019 modifiant le règlement numéro 469-2019 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)
 - 6.3. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 469.2-2019 modifiant le règlement numéro 469-2019 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)
 - 6.4. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 469.3-2019 modifiant le règlement numéro 469-2019 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)
 - 6.5. Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 50-2003-13 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 50-2003 de la Ville de Joliette
 - 6.6. Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 79-420 modifiant le règlement de zonage numéro 79 de la Ville de Joliette
 - 6.7. Approbation par la MRC de Joliette de la conformité de la résolution numéro 20-647 autorisant un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vertu de son règlement numéro 45-2003 de la Ville de Joliette
 - 6.8. Approbation par la MRC de Joliette de la conformité de la résolution numéro 20-648 autorisant un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vertu de son règlement 45-2003 de la Ville de Joliette
 - 6.9. PIIRL – prolongation délai
 - 6.10. Engagement l'achat local et mise en œuvre du PDZA
- 7. Gestion des matières résiduelles**
 - 7.1. Octroi du contrat camion-benne électrique
- 8. Développement (économique, culturel, social)**
 - 8.1. Avenant au Fonds de développement des territoires (FDT) – Municipalité de Saint-Paul
 - 8.2. Avenant au Fonds de développement des territoires (FDT) – Municipalité de Sainte-Mélanie
- 9. Rapport(s), compte(s) rendu(s) et bilan(s) déposé(s)**
 - 9.1. Rapport annuel du CCA pour 2020
 - 9.2. Dépôt du compte rendu non approuvé de la rencontre du comité schéma d'aménagement du 10 décembre 2020
 - 9.3. Dépôt du compte rendu non approuvé de la rencontre du comité Sécurité publique du 10 décembre 2020
 - 9.4. Dépôt du procès-verbal non approuvé de la rencontre du comité administratif du 7 janvier 2020
- 10. Varia**
- 11. Période de questions**
- 12. Levée de la séance**



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

003-01-2021

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2020

Il est proposé par Mme Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2020 soit adopté.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

004-01-2021

5.1 APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Sur la proposition de Mme Céline Geoffroy, il est résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués d'une somme de 1 613 865,38 \$, tels que déposés par la directrice générale et secrétaire dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les salaires et les paiements en ligne.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante, au montant de 2 872 117,11 \$ et en autorise le paiement.

005-01-2021

5.2 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 – BUDGET 2021

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a signé une entente de partenariat avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la gestion du Fonds régions et ruralité – volet 2 - soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;
- CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité permet de financer toute mesure de développement local et régional;
- CONSIDÉRANT QUE les priorités établies à la résolution numéro 179-09-2020 servent à orienter la façon dont le Fonds régions et ruralité sera principalement investi.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Mario Lasalle, il est unanimement résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes.
- 2- Au budget 2021, d'adopter les dépenses suivantes présentées :

▪ Patinoire :	300 000\$
▪ Festi-Glace :	90 000\$
▪ Ruralité	400 000\$
▪ CDÉJ :	200 000\$
▪ Concertation régionale (TPL)	72 900\$
▪ Agent rural	39 355\$
▪ CALQ	30 000\$
▪ Aménagiste	25 000\$
▪ Géomatique	16 500\$
▪ CDBL	15 000\$
▪ Projet Arterre	2 700\$
▪ Administration	11 000\$

- 3- De transmettre copie de la présente résolution au directeur régional du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

006-01-2021

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 472-2021 DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2021 POUR LA PROMOTION ET LE BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 novembre 2020 et qu'un projet de règlement a alors été présenté aux membres du conseil de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été affiché le 11 janvier 2021 par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Mario Lasalle, il est unanimement résolu :

1. D'adopter le règlement numéro 472-2021 (règlement comme si au long reproduit).
2. Les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

007-01-2021

5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 473-2021 DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2021 CONCERNANT L'EXERCICE DE SA COMPÉTENCE POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 novembre 2020 et qu'un projet de règlement a alors été présenté aux membres du conseil de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été affiché le 11 janvier 2021 par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Françoise Boudrias, il est unanimement résolu :

1. D'adopter le règlement numéro 473-2021 (règlement comme si au long reproduit).
2. Les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

008-01-2020

5.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 474-2021 DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2021 POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ DESSERVANT LE TERRITOIRE DE LA MRC DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 novembre 2020 et qu'un projet de règlement a alors été présenté aux membres du conseil de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été affiché le 11 janvier 2021 par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Marc Corriveau, il est unanimement résolu :

1. D'adopter le règlement numéro 474-2021 (règlement comme si au long reproduit).
2. Les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.



No de résolution

009-01-2021

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

5.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 475-2021 DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2021 POUR LE TRANSPORT EN COMMUN LOCAL

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 novembre 2020 et qu'un projet de règlement a alors été présenté aux membres du conseil de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été affiché le 11 janvier 2021 par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. François Desrochers, il est unanimement résolu :

1. D'adopter le règlement numéro 475-2021 (règlement comme si au long reproduit).
2. Les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

010-01-2021

5.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 476-2021 DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2021 POUR LE TRANSPORT RÉGIONAL DESSERVANT LE TERRITOIRE DE LA MRC DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 novembre 2020 et qu'un projet de règlement a alors été présenté aux membres du conseil de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été affiché le 11 janvier 2021 par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. François Desrochers, il est unanimement résolu :

1. D'adopter le règlement numéro 476-2021 (règlement comme si au long reproduit).
2. Les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

011-01-2021

5.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 477-2021 DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2021 POUR LE TRANSPORT COLLECTIF RURAL

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 novembre 2020 et qu'un projet de règlement a alors été présenté aux membres du conseil de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été affiché le 11 janvier 2021 par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Françoise Boudrias, il est unanimement résolu :

1. D'adopter le règlement numéro 477-2021 (règlement comme si au long reproduit).
2. Les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.



No de résolution

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

012-01-2021

5.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 478-2021 DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2021 CONCERNANT L'EXERCICE DE SA COMPÉTENCE POUR L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 novembre 2020 et qu'un projet de règlement a alors été présenté aux membres du conseil de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été affiché le 11 janvier 2021 par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Robert Bibeau, il est unanimement résolu :

1. D'adopter le règlement numéro 478-2021 (règlement comme si au long reproduit).
2. Les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

013-01-2021

5.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 479-2021 DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2021 POUR LES SERVICES DE L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 novembre 2020 et qu'un projet de règlement a alors été présenté aux membres du conseil de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été affiché le 11 janvier 2021 par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. François Desrochers, il est unanimement résolu :

1. D'adopter le règlement numéro 479-2021 (règlement comme si au long reproduit).
2. Les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

014-01-2021

5.11 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 480-2021 DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2021 POUR LE SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 novembre 2020 et qu'un projet de règlement a alors été présenté aux membres du conseil de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été affiché le 11 janvier 2021 par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Alain Beaudry, il est unanimement résolu :

1. D'adopter le règlement numéro 480-2021 (règlement comme si au long reproduit).
2. Les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.



No de résolution

015-01-2021

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

5.12 RENOUELEMENT DES COTISATIONS, ADHÉSIONS ET ABONNEMENTS 2021

- CONSIDÉRANT l'adhésion de la MRC de Joliette à certains organismes;
- CONSIDÉRANT le paiement des cotisations professionnelles prévues à la convention collective;
- CONSIDÉRANT les abonnements à des médias d'information du monde municipal;
- CONSIDÉRANT la liste soumise des cotisations, adhésions et abonnements prévus pour 2021;
- CONSIDÉRANT la disponibilité des crédits au budget 2021.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. François Desrochers, il est unanimement résolu :

1. D'autoriser le paiement des cotisations, adhésions et abonnements proposés pour 2021 conformément liste soumise.

COTISATIONS - ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES	Coût estimé	poste budgétaire
Ordre des urbanistes du Québec – 2 aménagistes	1 300 \$	1-02-610-00-423
Association des aménagistes régionaux du Québec – 2 aménagistes	1 200\$	1-02-610-00-423
COTISATIONS – ASSOCIATIONS D'OFFICIERS MUNICIPAUX		
ADGMRCQ – direction générale	650 \$	1-02-130-00-494
ADMQ – direction générale	985\$	1-02-130-00-494
Assoc. gestionnaires financiers municipaux – contrôleur finances	325\$	1-02-130-00-494
Association des communicateurs municipaux du Québec	300 \$	1-02-160-00-494
Adhésions		
UMQ – cotisation de base	2 500\$	1-02-130-00-494
UMQ – carrefour Capital humain	1 500 \$	1-02-130-00-494
FQM	475 \$	1-02-130-00-494
CARA – organisme de bassin versant	300 \$	1-02-130-00-494
Organisme des Bassins Versants de la Zone Bayonne	100\$	1-02-130-00-494
RÉSEAU ENVIRONNEMENT – PROGRAMME EXCELLENCE	2 200\$	1-02-454-00-454
RÉSEAU ENVIRONNEMENT – COTISATION ANNUELLE	1 000\$	1-02-454-00-494
Conseil régional en environnement de Lanaudière (CREL)	60\$	1-02-130-00-494
Société de généalogie de Lanaudière	80 \$	1-02-130-00-494
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière	100 \$	1-02-130-00-494
Association forestière de Lanaudière	150\$	1-02-130-00-494
Maison Antoine Lacombe – prêt tableaux	150 \$	1-02-709-51-519
Union des transports adaptés et collectifs du Québec	350\$	1-02-370-00-494
Chambre de commerce du grand Joliette	200 \$	1-02-130-00-494
Culture Lanaudière	275\$	1-02-130-00-494
Musée d'Art de Joliette	AUCUNE	dernière 2013 (2000\$)
Réseau d'information municipale (jaguar média)	610\$	1-02-130-00-494
Québec Municipal	825 \$	1-02-130-00-494

6. AMÉNAGEMENT

016-01-2021

6.1 PROCÉDURE DE MODIFICATION DU SCHÉMA RÉVISÉ

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette recevra de nombreuses demandes de modification de son schéma révisé, incluant les demandes d'exclusion, suite à son entrée en vigueur le 16 avril 2020;
- CONSIDÉRANT QUE pour faciliter leur traitement, il est convenu de déterminer une procédure à suivre.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Céline Geoffroy, il est unanimement résolu :



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

1. D'adopter la procédure modifiée du schéma révisé concernant l'ordre des demandes, le rôle des Municipalités et Villes et de celui de la MRC ainsi que les étapes à suivre pour une demande.
2. De joindre la procédure de modification du schéma révisé à la présente résolution.
3. De transmettre la procédure de modification du schéma révisé aux Municipalités et Villes.

017-01-2021

6.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 469.1-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 469-2019

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, M. François Desrochers donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 469.1-2019 modifiant le règlement numéro 469-2019 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Joliette » afin de changer une affectation dans municipalité de Sainte-Mélanie.

018-01-2021

6.3 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 469.2-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 469-2019

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, M. Alain Beaudry donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 469.2-2019 modifiant le règlement numéro 469-2019 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Joliette » afin d'autoriser les usages récréatifs extérieurs dans les affectations industrielles catégorie 1.

019-01-2021

6.4 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 469.3-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 469-2019

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, Mme Françoise Boudrias donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 469.3-2019 modifiant le règlement numéro 469-2019 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Joliette » afin de reconnaître les industries existantes et leurs agrandissements à l'intérieur de l'affectation urbaine sur le territoire de la ville de Joliette.

020-01-2021

6.5 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 50-2003-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 50-2003 DE LA VILLE DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette peut modifier son règlement sur les usages conditionnels numéro 50-2003 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 50-2003-13 modifie règlement afin de permettre l'usage conditionnel « *Entreprise de production et/ou de transformation de cannabis* » à l'intérieur de la zone I05-007;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné ce règlement de la Ville de Joliette;

CONSIDÉRANT QU' il s'applique à la zone I05-007, située en aire d'affectation industrielle catégorie 1 (*parc industriel Nazaire-Laurin*);



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 469-2019), à l'article 3.2.4 de la deuxième partie (AFFECTATION INDUSTRIELLE CATÉGORIE 1), stipule que :
- « Cette affectation correspond aux parcs industriels et zones industrielles majeures sur le territoire. Il s'agit des deux parcs industriels, de deux zones industrielles et du secteur de l'usine Bridgestone à Joliette, du parc industriel de Notre-Dame-des-Prairies, des deux zones industrielles de Saint-Paul, du secteur de l'usine Kruger à Crabtree et des zones industrielles de Saint-Thomas et de Village Saint-Pierre. L'ensemble des industries constitue l'usage prédominant. Les usages industriels sont accompagnés du commercial et de service para-industriel, du commercial et de service relié à l'industriel, du commercial et de service relié à l'agriculture, du para-industriel relié à l'agriculture ainsi que du public, de certaines institutions, des parcs et espaces verts et de la conservation. » ;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (règlement 469-2019) ne traitent pas des autres dispositions du règlement 50-2003-13.
- EN CONSÉQUENCE sur la proposition de M. Alain Beaudry, il est unanimement résolu :
1. D'approuver la conformité du règlement numéro 50-2003-13 de la Ville de Joliette puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
 2. Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité

021-01-2021

6.6 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 79-420 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 79 DE LA VILLE DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette peut modifier son règlement de zonage 79 conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 79-420 modifie le plan de zonage afin de créer la zone P05-035 au détriment d'une partie de la zone P05-019 et crée la grille des usages et normes applicables à la zone P05-035;
- CONSIDÉRANT QU' il modifie aussi les grilles des usages et normes applicables aux zones C04-001, C04-006, C04-009, C04-010, C04-069, C04-070, C04-079 et C04-093 afin de retirer à l'intérieur de la section « dispositions spéciales » l'article 5.1.1 permettant l'installation d'une tente ou d'un chapiteau utilisé pour la vente au détail extérieure;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 79-420 modifie l'article 5.1.1 afin de permettre l'utilisation temporaire d'un chapiteau ou d'une tente pour de la vente au détail extérieure ou à titre de salle de réception pour tout établissement commercial sur le territoire de la ville de Joliette;
- CONSIDÉRANT QU' il crée finalement la disposition spéciale 7.54 permettant, lorsqu'indiqué à la grille des usages et normes, l'utilisation d'un chapiteau permanent comme bâtiment accessoire à un bâtiment principal commercial;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 79-420 de la Ville de Joliette;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement s'applique à la zone P05-035, située en aire d'affectation urbaine (localisée le long du boulevard de la Base-de-Roc) ;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (*règlement 469-2019*), à l'article 3.2.1 de la deuxième partie (*AFFECTATION URBAINE*), stipule que :

« L'affectation urbaine correspond aux périmètres d'urbanisation des municipalités/villes en grande partie. Les usages prédominants regroupent l'ensemble des fonctions urbaines, à l'exception du commercial et de service régional, du commercial et de service para-industriel, du commercial et de service relié à l'industriel, de l'industriel lourd, des usages reliés à l'agriculture, des sablières, gravières et carrières, des activités relatives au lieu d'enfouissement technique, de l'aménagement forestier et des aéroports, aérodromes et activités connexes. »

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (*règlement 469-2019*) ne traitent pas des autres dispositions normatives du règlement 79-420.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Alain Beaudry, il est unanimement résolu :

1. D'approuver la conformité du règlement numéro 79-420 de la Ville de Joliette puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
2. Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité

022-01-2021

6.7 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 20-647 AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 45-2003 DE LA VILLE DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette peut adopter une résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu de son règlement 45-2003 et conformément à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 20-647 autorise la construction d'un immeuble multifamilial de trois étages comptant douze logements;

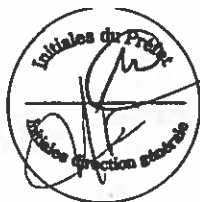
CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné cette résolution de la Ville de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble touché par la présente résolution est situé à l'intérieur de la zone H04-016, laquelle se trouve en aire d'affectation urbaine (située près de l'intersection des rues Flamand et Saint-Thomas) ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (*règlement 469-2019*), à l'article 3.2.1 de la deuxième partie (*AFFECTATION URBAINE*), stipule que :

« L'affectation urbaine correspond aux périmètres d'urbanisation des municipalités/villes en grande partie. Les usages prédominants regroupent l'ensemble des fonctions urbaines, à l'exception du commercial et de service régional, du commercial et de service para-industriel, du commercial et de service relié à l'industriel, de l'industriel lourd, des usages reliés à l'agriculture, des sablières, gravières et carrières, des activités relatives au lieu d'enfouissement technique, de l'aménagement forestier et des aéroports, aérodromes et activités connexes. »

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (*règlement 469-2019*) ne traitent pas des autres dispositions de la résolution 20-647.



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

No de résolution

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Alain Beaudry, il est unanimement résolu :

1. D'approuver la conformité de la résolution numéro 20-647 de la Ville de Joliette puisqu'elle est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
2. Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité

023-01-2021

6.8 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 20-648 AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 45-2003 DE LA VILLE DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette peut adopter une résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu de son règlement 45-2003 et conformément à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 20-648 autorise la construction d'un immeuble multifamilial de trois étages comportant dix-huit logements avec des stationnements intérieurs;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné cette résolution de la Ville de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble touché par la présente résolution est situé à l'intérieur de la zone H04-097, laquelle se trouve en aire d'affectation urbaine (*située près de l'intersection des rues Dugas et Laval*);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (*règlement 469-2019*), à l'article 2.1 de la deuxième partie (*AFFECTATION URBAINE*), stipule que :

« L'affectation urbaine correspond aux périmètres d'urbanisation des municipalités/villes en grande partie. Les usages prédominants regroupent l'ensemble des fonctions urbaines, à l'exception du commercial et de service régional, du commercial et de service para-industriel, du commercial et de service relié à l'industriel, de l'industriel lourd, des usages reliés à l'agriculture, des sablières, gravières et carrières, des activités relatives au lieu d'enfouissement technique, de l'aménagement forestier et des aéroports, aérodromes et activités connexes. »

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (*règlement 469-2019*) ne traitent pas des autres dispositions de la résolution 20-648.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Alain Beaudry, il est unanimement résolu :

1. D'approuver la conformité de la résolution numéro 20-648 de la Ville de Joliette puisqu'elle est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
2. Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité

024-01-2021

6.9 PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) – DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette est en cours d'élaboration d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière effectuée pour réaliser un tel plan et l'attribution de cette dernière par le ministère des Transports du Québec (MTQ);



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT l'octroi du contrat pour la réalisation du PIIRL de la MRC de Joliette à la firme EXP.;
- CONSIDÉRANT QUE la pandémie de COVID-19 a grandement affecté les opérations des entreprises, ministères et organismes;
- CONSIDÉRANT QUE les modalités d'application du programme d'aide à la voirie locale ont changé et que la MRC de Joliette a dû réviser son devis et retourner en appel d'offres au printemps dernier;
- CONSIDÉRANT QUE le dépôt du rapport final est maintenant prévu pour la fin juin 2021, selon le nouvel échéancier produit par la firme EXP.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Céline Geoffroy, il est unanimement résolu :
- 1- De demander au MTQ une prolongation de délai pour le dépôt du rapport final du PIIRL de la MRC de Joliette jusqu'au 1^{er} juillet 2021.
 - 2- De transmettre cette résolution à la direction des aides aux municipalités et aux entreprises du MTQ via M. François Lesueur, chef d'équipe à la voirie locale de la direction, ainsi qu'à Mme Isabelle Mireault, ingénieure, de la firme EXP.

025-01-2021

6.10 ENGAGEMENT À L'ACHAT LOCAL ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a adopté un Plan de développement de sa zone agricole (PDZA) le 7 avril 2020;
- CONSIDÉRANT QUE le plan d'action du PDZA comprend une action relative à l'achat local;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent opportun d'aider les entreprises locales à faire face aux impacts économiques négatifs liés à la pandémie de COVID-19 en effectuant ses achats bioalimentaires localement;
- CONSIDÉRANT la démarche du Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Marc Corriveau, il est unanimement résolu :

- 1- Que la MRC de Joliette s'engage à favoriser l'achat lanaudois lors des différentes rencontres en privilégiant les aliments produits ou préparés dans Lanaudière, les menus intégrant des produits lanaudois, les entreprises utilisant ou fournissant des produits lanaudois et les entreprises adhérant aux campagnes « Goûtez Lanaudière! » en plus d'afficher les aliments locaux lors de ces événements.
- 2- Que la MRC de Joliette s'engage à adopter des pratiques plus écoresponsables lors de ces événements.
- 3- Que la MRC de Joliette invite ses municipalités et villes constituantes à faire de même.
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit acheminée à Mme Karine Charpentier, directrice adjointe du CDBL.

7. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

026-01-2021

7.1 LOCATION DU CAMION-BENNE ÉLECTRIQUE | OCTROI DU CONTRAT

- CONSIDÉRANT l'adoption du projet d'électrification des transports en gestion des matières résiduelles lors de la séance ordinaire du conseil du 7 avril 2020;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE la pièce maîtresse de ce projet est la location d'un camion-benne 100 % électrique et qu'elle fait partie du projet soumis et accepté par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour un montant de 906 761 \$ dont 672 784 \$ sont subventionnés;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de location lors de la séance ordinaire du conseil du 15 septembre 2020;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié sur SEA0 se terminant le 14 décembre 2020 et qu'une seule soumission a été déposée par la firme 7 Génération Capital proposant deux options;

CONSIDÉRANT QUE la première option considère une location sur base des subsides actuellement connus de la province du Québec à 75 000 \$. Comme, il est cependant fort probable qu'un subside plus important sera accessible au début de l'année 2021, pouvant aller jusqu'à 150 000 \$, ils en ont tenu compte dans leur proposition comme ci-dessous :

Coût d'acquisition	635,000.00 \$	635,000.00 \$
Subvention applicable	75 000.00 \$	150 000.00 \$
Montant net (- subvention)	560 000.00 \$	485 000.00 \$
Terme (mois)	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt applicable (taux fixes)	5.74 %	5.74 %
Versement mensuel avant taxes	11 965.43 \$	10 363.39 \$
Coût pour 24 mois sans taxes	287 170.32 \$	248 721.36 \$
TPS	598.27 \$	518.17 \$
TVQ	1 193.55 \$	1 033.75 \$
Versement avec taxes	13 757.25 \$	11 915.31 \$
Coût pour 24 mois avec taxes	330 174.00 \$	285 967.44 \$
Valeur résiduelle (après 24 mois)	272 829.68 \$	236 278.64 \$

CONSIDÉRANT QUE cette proposition respecte le montant convenu avec le MELCC dans la convention à savoir 333 000 \$ mis à part les taxes.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Françoise Boudrias, il est unanimement résolu de :

1. D'accepter la proposition de la firme 7 Génération Capital au montant de 330 174 \$ plus taxes pour la période s'échelonnant du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2023. Toutefois, dans le cas de subside plus important lors de la signature du contrat, le montant de 285 967.44 \$ sera retenu.

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-02-455-02-515 Location de véhicule

8. DÉVELOPPEMENT (ÉCONOMIQUE, CULTUREL, SOCIAL)

027-01-2021

8.1 AVENANT AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT QUE le projet # 2019-STP-01-FDTR ne peut être complété pour le 31 décembre 2020, tel que prévu au protocole;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul a signé un avenant en décembre 2020 afin de prolonger le délai de réalisation au 31 mars 2021.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Céline Geoffroy, il est unanimement résolu :

- 1- D'autoriser la direction générale et la préfecture à signer ledit avenant pour la MRC de Joliette.
- 2- De transmettre une copie de la présente résolution à la Municipalité de Saint-Paul ainsi qu'à la conseillère en développement de la MRC de Joliette.

028-01-2021

8.2 AVENANT AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

CONSIDÉRANT QUE le projet # 2019-STM-01-FDTR ne peut être complété pour le 31 décembre 2020, tel que prévu au protocole;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie a signé un avenant en décembre 2020 afin de prolonger le délai de réalisation au 31 mars 2021.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Françoise Boudrias, il est unanimement résolu :

- 1- D'autoriser la direction générale et la préfecture à signer ledit avenant pour la MRC de Joliette.
- 2- De transmettre une copie de la présente résolution à la Municipalité de Sainte-Mélanie ainsi qu'à la conseillère en développement de la MRC de Joliette.

9. RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)

9.1 RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE 2020

Conformément à l'article 16 du règlement numéro 302-2011, constituant le comité consultatif agricole de la MRC de Joliette, le comité doit présenter à la séance du Conseil de janvier un rapport de ses activités jusqu'au 31 décembre de l'année précédente.

Le comité consultatif agricole n'a pas tenu de réunion en 2020.

9.2 DÉPÔT DU COMPTE RENDU NON ADOPTÉ DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DU 10 DÉCEMBRE 2020

Les membres du conseil prennent connaissance du dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière du compte rendu non adopté de la rencontre du comité du schéma d'aménagement du 10 décembre 2020.

9.3 DÉPÔT DU COMPTE RENDU NON ADOPTÉ DE LA RENCONTRE DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Les membres du conseil prennent connaissance du dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière du compte rendu non adopté de la rencontre du comité Sécurité publique du 10 décembre 2020.

9.4 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL NON ADOPTÉ DE LA RENCONTRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 7 JANVIER 2021

Les membres du conseil prennent connaissance du dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière du procès-verbal du comité administratif non adopté du 7 janvier 2021.

10. VARIA

Aucun point à ajouter.



**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

No de résolution

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus.

029-01-2021

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Robert Bibeau il est unanimement résolu que la séance soit levée à 16 h 39.

Alain Bellemare, préfet

Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière